



MAIRIE / TI-KËR

## ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS -RUE JEAN MARIE LE BRIS-

ARRETE N° 2024-129

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Marinos,

Considérant l'organisation de la « Fête des voisins » de la rue Jean Marie Le Bris,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler dans la rue,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le Mardi 20 Août, en raison de l'organisation d'une fête des voisins, la circulation des véhicules sera interdite rue Jean Marie Le Bris, de 18h00 à 23h00, entre le n°5 et le n°13.

#### Article 2 :

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de secours et d'intervention, ainsi qu'aux riverains.

#### Article 3 :

Des barrières seront mise en place par les organisateurs de la fête.

#### Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police Municipale  
Services Techniques  
Monsieur Marinos

Fait à Combrit, le 6 Août 2024

Christian LOUSSOUARN  
Maire de Combrit-Sainte Marine

